



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250729-DM_2025_41-CC

2025/41
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/41

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention qui vise à définir l'organisation d'un concert, qui aura lieu à l'espace jeune de saint Arnoult-en-Yvelines le lundi 25 Août entre 19h et 20h, dans le cadre du projet « Un dernier été/concert et spectacles itinérants » ;

CONSIDÉRANT la prestation proposée par l'usine à chapeaux situés à Rambouillet.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer une convention entre l'usine à chapeaux et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation du concert de l'artiste « Hyl » le lundi 25 Août de 19h à 20h à l'espace jeune.

ARTICLE 2

De permettre la mise à disposition : des locaux de l'espace jeune, d'un point électrique d'une puissance suffisante, d'un espace pour le « Food truck » de l'usine à chapeaux

L'organisation du concert n'engage aucun autre montant financier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29 juillet 2025

Le Maire
Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication